

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 septembre 2019		Zone H1-013					
USAGES AUTORISÉS*							
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION							
H1 Logement	Nombre minimal de logements	Isolé	Jumelé	En rangée			
	Nombre maximal de logements	1	-	-			
		1	-	-			
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR							
R1 Activité récréative à faible impact							
GROUPE D'USAGES / F - FORêt ET CONSERVATION							
F3 Conservation du milieu naturel							
USAGES PARTICULIERS							
Spécifiquement permis							
Spécifiquement interdit							
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"							
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Implantation		Norme générale	Normes particulières				
Marge de recul avant minimale		6 m					
Marge de recul avant maximale		12 m					
Marge de recul latérale minimale		2 m					
Marge de recul latérale combinée minimale		6 m					
Marge de recul arrière minimale		8 m					
Dimensions		Norme générale	Normes particulières				
Hauteur minimale		1 étage et 7 m					
Hauteur maximale		2 étages et 10 m					
Superficie minimale de plancher au sol		70 m ²					
Largeur minimale		9 m	Bâtiment 2 étages	8 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES							
Affichage		Type de milieu 1 - Résidentiel					
Revêtement extérieur prohibé		Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie					
Revêtement extérieur autorisé en façade		Minimum 25% de maçonnerie sur la façade avant principale.					
Gestion des eaux de ruissellement		La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.					
Plantation d'arbres en cour avant		Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.					
Maintien d'une partie d'un terrain sous couvert arbustif et arborescent		Une partie d'un terrain doit être maintenu sous couvert arbustif et arborescent conformément à l'article 212.					
Densité résidentielle nette moyenne		La densité minimale moyenne nette est de 12 logements à l'hectare.					
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement							
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL				Zone H1-013			